

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISSANT LE JEUDI

### ABONNEMENTS

MONACO — FRANCE — ALGERIE — TUNISIE  
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.  
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois.

### DIRECTION et REDACTION :

au Ministère d'Etat

### ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

### INSERTIONS :

Annonces : 3 francs la ligne.  
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

### SOMMAIRE.

#### MAISON SOUVERAINE :

Dîner offert aux Membres du Conseil National et du Conseil Communal.  
Sérénade offerte à S. A. S. le Prince Souverain et à S. A. S. la Princesse Héritaire.  
Service funèbre à la mémoire des Princes défunts.  
Visite de S. A. S. le Prince à la Mairie.  
Dîner offert aux Hautes Autorités de la Principauté.  
Dîner offert aux Membres de la Maison de S. A. S. le Prince.  
Déjeuner en l'honneur de S. A. R. la Duchesse de Vendôme.

#### PARTIE OFFICIELLE :

Ordonnance Souveraine autorisant le port d'une décoration française.  
Ordonnance Souveraine confirmant dans ses fonctions un Membre du Tribunal Suprême.  
Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Maître de Chapelle adjoint.  
Ordonnance Souveraine déclarant recevable un pourvoi en révision, mais le rejetant quant au fond.  
Ordonnance Souveraine déclarant recevable un pourvoi en révision, mais le déclarant mal fondé.  
Ordonnance Souveraine déclarant recevable un pourvoi en révision.  
Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Chef de Cabinet du Prince.  
Décision Souveraine chargeant deux Conseillers d'Etat du Service du Contentieux.

#### AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Médaille du Travail.

#### ÉCHOS ET NOUVELLES :

Société de Conférences. — Le Canada français, par M. Pauchard.  
Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

#### LA VIE ARTISTIQUE :

Théâtre de Monte-Carlo. — Véronique.  
Au Concert Classique.

## MAISON SOUVERAINE

S.A.S. le Prince Souverain, assisté de S.A.S. la Princesse Héritaire, a offert jeudi soir, au Palais, un dîner aux membres du Conseil National et du Conseil Communal.

Son Altesse Sérénissime avait à Sa droite : M. le Docteur Marsan, Président du Conseil National; M<sup>me</sup> la Comtesse Gastaldi, Dame d'honneur de S. A. S. la Princesse Héritaire; MM. Henri Marquet, Marcel Médecin, Edouard Giordano et Pierre Vatrican.

Le Prince Souverain avait à Sa gauche : MM. Eugène Marquet, Maire de Monaco; Etienne Crovetto, Adjoint; Victor Bonafède, Pierre Jioffredy, Louis Rapaire et Henri Bonafède.

S. A. S. la Princesse Héritaire était assise en face du Prince Souverain, ayant à Sa droite : MM. Michel Fontana, Vice-Président du Conseil National; François Devissi, Adjoint au

Maire; le Docteur E. Boéri, Honoré Bellando, Joseph Marquet.

S. A. S. la Princesse Héritaire avait à Sa gauche : MM. Félix Bonaventure, Premier Adjoint au Maire; le Docteur J. Simon, Antoine Orecchia, Paul Cioco, François Scotto.

M. le Conseiller Privé Fuhrmeister, Directeur du Cabinet; le Lieutenant-Colonel de Baciocchi, Attaché à la Personne du Prince Souverain; le Commandant Millescamps, Aide de camp, et M. Mélin, Secrétaire Particulier du Prince, assistaient également au dîner.

M. Charles Bernasconi, Conseiller National et Communal, absent de la Principauté, s'était fait excuser.

\*\*

À l'issue du dîner, Leurs Altesses Sérénissimes et Leurs invités sont passés dans le Salon des Glaces pour assister à la Sérénade offerte par les Sociétés musicales de la Principauté en l'honneur de la Famille Souveraine.

À l'apparition de Leurs Altesses Sérénissimes, la Musique Municipale, dirigée par M. Argaing, a exécuté l'*Hymne Monégasque* qui a été vivement applaudi, tandis que des bombes lumineuses éclataient en l'air et que des flammes de bengale embrasaient la Place du Palais.

Tour à tour la Musique Municipale, la Société Chorale l'Avenir, la Palladienne et la Philharmonique ont exécuté plusieurs morceaux de leur répertoire.

À la fin de chaque audition, Leurs Altesses Sérénissimes ont donné le signal des applaudissements.

Une foule nombreuse et empressée s'était portée sur la place du Palais et a manifesté par des vivats ses sentiments de déférent attachement à la Famille Princièrè.

Grâce à l'heureuse initiative de M. Devissi, Adjoint délégué aux fêtes, la partie de la place faisant face au Palais avait reçu une très gracieuse décoration.

À la fin de la Sérénade, des feux de bengale ont embrasé la place du Palais, tandis que des acclamations allaient vers le Prince Louis II et la Famille Princièrè.

Selon l'usage, à l'issue du concert, Leurs Altesses Sérénissimes ont reçu les Présidents et Directeurs des Sociétés et ont daigné les remercier et les féliciter.

Comme chaque année, un service funèbre a été célébré, le vendredi 15 novembre, à la mémoire des Princes défunts de la Famille Souveraine.

La Cathédrale était entièrement tendue de draperies noires lamées d'argent. Un catafalque surmonté de la Couronne princièrè et entouré de lampadaires et de massifs de chrysanthèmes et de plantes vertes se dressait au milieu du transept.

À gauche avaient pris place les Membres de la Maison Souveraine et le personnel du Palais.

À droite se tenaient les Membres du Corps Consulaire accrédité et les Directeurs du Bureau Hydrographique International.

Au premier rang de la nef, on remarquait S. Exc. le Ministre d'Etat, ayant à sa droite M. le Président du Conseil National et, à sa gauche, M. le Secrétaire d'Etat. Sur le même rang se trouvaient S. A. le Prince Mirza Riza Khan Arfa, Grand Croix, et M. le Docteur Richard, Grand Officier de l'Ordre de Saint-Charles; les Conseillers de Gouvernement, le Maire de Monaco et les Conseillers d'Etat. Les hauts fonctionnaires, les Membres des Corps élus, les chefs de service, les représentants de la Société des Bains de Mer, les délégations des groupements étrangers occupaient les places qui leur avaient été réservées.

À 10 heures exactement, S. A. S. le Prince Souverain et S. A. S. la Princesse Héritaire sont descendus de voiture sur le parvis de la Cathédrale. Leurs Altesses Sérénissimes étaient accompagnées de M<sup>me</sup> la Comtesse Gastaldi, Dame d'honneur de S. A. S. la Princesse Héritaire; de M. le Conseiller Privé Fuhrmeister, Directeur du Cabinet; du Colonel Gastaldi, Aide de camp, Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles; du Colonel de Baciocchi, Attaché à la Personne du Souverain; du Chef d'Escadrons Millescamps, Aide de camp.

Leurs Altesses Sérénissimes ont été reçues au seuil de la cathédrale par M. le Chanoine Delpech, Curé de la Paroisse, et conduites aux fauteuils qui Leur avaient été réservés dans le chœur en face du trône épiscopal.

S. G. M<sup>sr</sup> Clément a célébré la grand'messe. Au cours de l'office, la maîtrise de la Cathédrale et le chœur des orphelines ont exécuté la messe « *Pro Defunctis* » de M<sup>sr</sup> Perruchot, l'éminent maître de chapelle.

À la fin de la messe, M<sup>sr</sup> Clément a donné l'absoute; puis Leurs Altesses Sérénissimes, précédées par M. le Chanoine Delpech, se sont rendues avec Leur suite, dans la crypte où reposent les Princes défunts et où Elles ont déposé une gerbe de fleurs.

Les assistants ont ensuite défilé dans la chapelle mortuaire située au-dessus de la crypte et, en se retirant, ont salué S. Exc. le Ministre d'Etat.

## PARTIE OFFICIELLE

## ORDONNANCES SOUVERAINES

N° 949.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACOSur le rapport du Chancelier de l'Ordre  
de Saint-Charles ;**Avons Ordonné et Ordonnons :**M. Paul-Jules Michel, Directeur de la  
Sûreté Publique, est autorisé à porter la  
Croix de Chevalier de l'Ordre de la Légion  
d'Honneur qui lui a été conférée par S. Exc.  
le Président de la République Française.Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur  
des Services Judiciaires, Notre Ministre  
d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-  
Charles sont chargés, chacun en ce qui le  
concerne, de la promulgation et de l'exé-  
cution de la présente Ordonnance.Donné en Notre Palais à Monaco, le huit  
novembre mil neuf cent vingt-neuf.

LOUIS.

Par le Prince :  
*Le Secrétaire d'Etat,*  
FR. ROUSSEL.

N° 950.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACOVu les articles 14 et 58 de l'Ordonnance  
Constitutionnelle du 5 janvier 1911 ;Vu les articles 2 et 3 de l'Ordonnance du  
21 avril 1911 ;Vu la présentation nouvelle formulée par  
Notre Cour d'Appel, dans son assemblée  
du 26 octobre 1929 ;Vu le rapport de Notre Directeur des  
Services Judiciaires ;**Avons Ordonné et Ordonnons :**M. Maurice Quentin, Docteur en droit,  
Avocat à la Cour d'Appel de Paris, est con-  
firmé, pour une nouvelle période de quatre  
ans, dans les fonctions de Membre du Tri-  
bunal Suprême de la Principauté.Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur  
des Services Judiciaires et Notre Ministre  
d'Etat, sont chargés, chacun en ce qui le  
concerne, de la promulgation et de l'exé-  
cution de la présente Ordonnance.Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf  
novembre mil neuf cent vingt-neuf.

LOUIS.

Par le Prince :  
*Le Secrétaire d'Etat,*  
FR. ROUSSEL.

N° 951.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**Avons Ordonné et Ordonnons :**M. l'Abbé André Aurat est nommé Maître  
de Chapelle adjoint de la Cathédrale, en  
remplacement du Père Timmermans démis-  
sionnaire.Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur  
des Services Judiciaires et Notre Ministred'Etat sont chargés, chacun en ce qui le  
concerne, de la promulgation et de l'exé-  
cution de la présente Ordonnance.Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf  
novembre mil neuf cent vingt-neuf.

LOUIS.

Par le Prince :  
*Le Secrétaire d'Etat,*  
FR. ROUSSEL.

N° 952.

Ordonnance Souveraine, en date du  
13 novembre 1929, déclarant recevable le  
pourvoi en révision formé par les hoirs  
Vatrican, mais le rejetant quant au fond.

N° 953.

Ordonnance Souveraine, en date du  
13 novembre 1929, déclarant recevable le  
pourvoi en révision formé par les hoirs  
Vatrican, mais le déclarant mal fondé.

N° 954.

Ordonnance Souveraine, en date du  
13 novembre 1929, déclarant recevable le  
pourvoi en révision formé par le sieur  
Bocci

N° 955.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**Avons Ordonné et Ordonnons :**M. le Conseiller d'Etat Henry Mauran,  
Conseiller Juridique de Notre Cabinet et  
Directeur du Contentieux et des Etudes  
Législatives, est nommé Chef de Notre  
Cabinet, en remplacement de M. le Chef  
d'Escadrons Millescamps, Notre Aide de  
camp, dont la démission de Chef de Notre  
Cabinet est acceptée.Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur  
des Services Judiciaires et Notre Ministre  
d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le  
concerne, de la promulgation et de l'exé-  
cution de la présente Ordonnance.Donné en Notre Palais à Monaco, le  
quinze novembre mil neuf cent vingt-neuf.

LOUIS.

Par le Prince :  
*Le Secrétaire d'Etat,*  
FR. ROUSSEL.

## DÉCISIONS SOUVERAINES

Par Décision Souveraine du 15 novembre  
1929, MM. les Conseillers d'Etat Mauran, Chef  
de Cabinet du Prince Souverain, et Maurel,  
Vice-Président de la Cour d'Appel, sont chargés  
du Service du Contentieux et des Etudes  
Législatives.

## AVIS &amp; COMMUNIQUÉS

**Médaille du Travail**Les personnes se trouvant dans les conditions fixées  
par l'Ordonnance Souveraine du 6 décembre 1924  
pour obtenir la Médaille du Travail, sont informées  
que toute demande ou proposition qui parviendra  
au Gouvernement après le 10 décembre, sera classée  
pour n'être examinée que l'année prochaine.S. A. S. le Prince Souverain, accompagné de  
M. le Conseiller Privé Fuhrmeister, Directeur  
de Son Cabinet, a fait, Samedi matin, une visite  
à la Mairie.Son Altesse Sérénissime a été reçue par  
M. Eugène Marquet, Maire, qui L'a accompagnée  
dans son Cabinet, où étaient réunis : MM. Félix  
Bonaventure, Etienne Crovetto et François  
Devissi, Adjointes.Le Prince Souverain a bien voulu passer dans  
tous les services et S'intéresser au fonctionne-  
ment de chacun d'eux.La visite du Prince Louis II a été très heu-  
reusement commentée; elle témoigne de l'intérêt  
que le Souverain porte à la Municipalité Moné-  
gasque.S. A. S. le Prince Souverain, assisté de  
S. A. S. la Princesse Héritaire, a donné  
samedi, un dîner auquel avaient été conviés :S. Exc. M. Piette, Ministre d'Etat; le Docteur  
Marsan, Président du Conseil National; S. G.  
M<sup>re</sup> Clément, Evêque de Monaco; M. le Secré-  
taire d'Etat Roussel-Despierres; la Comtesse  
Gastaldi, Dame d'honneur de la Princesse Hé-  
ritaire; M. Eugène Marquet, Maire; M. Michel  
Fontana, Vice-Président du Conseil National;  
le Colonel Lobez, Commandant Supérieur de  
la Force publique; M. Fuhrmeister, Directeur  
du Cabinet; le Colonel de Baciocchi, Attaché  
à la Personne du Prince; le Commandant  
Millescamps, Aide de camp, et M. Mélin, Secré-  
taire Particulier du Prince.S. A. S. le Prince a donné, lundi dernier, un  
dîner auquel assistaient les Membres de Sa  
Maison.Son Altesse Sérénissime avait à Sa droite :  
M<sup>me</sup> Labandé, M. le Conseiller d'Etat Mauran,  
Chef de Son Cabinet; le Colonel de Baciocchi,  
Attaché à Sa Personne;A Sa gauche : M<sup>me</sup> Mauran, M. le Conseiller  
d'Etat Labandé, Conservateur des Archives du  
Palais; le Commandant Millescamps, Aide de  
camp.Vis-à-vis de S. A. S. le Prince, était assise  
M<sup>me</sup> la Comtesse Gastaldi, Dame d'honneur de  
S. A. S. la Princesse Héritaire.A la droite de la Comtesse Gastaldi, se trou-  
vaient : le Lieutenant-Colonel Alban Gastaldi,  
Aide de camp; M<sup>me</sup> Millescamps; le Comman-  
dant Bernard, Commandant du Palais;A Sa gauche, M. le Conseiller Privé Fuhr-  
meister, Directeur du Cabinet; M<sup>me</sup> Bernard;  
M. Mélin, Secrétaire Particulier; M. Kreich-  
gauer, Attaché au Cabinet.S. A. S. le Prince Souverain, assisté de  
S. A. S. la Princesse Héritaire, a offert,  
mardi dernier, un déjeuner en l'honneur de  
S. A. R. Madame la Duchesse de Vendôme.Son Altesse Royale occupait la droite de  
S. A. S. le Prince.Assistaient également à ce déjeuner : le  
Colonel Commandant Supérieur de la Force  
Publique et M<sup>me</sup> Lobez; M. le Conseiller Privé  
Fuhrmeister, Directeur du Cabinet du Prince;  
le Colonel de Baciocchi, Attaché à la Personne  
du Prince; M<sup>me</sup> la Comtesse Gastaldi, Dame  
d'honneur de S. A. S. la Princesse Héritaire;  
le Chef d'Escadrons Millescamps, Aide de  
camp du Prince, et M<sup>me</sup> Millescamps.

## ÉCHOS &amp; NOUVELLES

## SOCIÉTÉ DE CONFÉRENCES

La saison 1929-1930 a été brillamment inaugurée mercredi soir par une conférence de M. Pauchard sur le Canada français. La salle était comble. Les fidèles auditeurs du sympathique professeur l'ont suivi avec le plus vif intérêt dans un beau voyage à travers le « Pays de Québec », cette province du Dominion Canadien, grande comme trois fois la France, où deux millions de Canadiens français — auxquels il en faut joindre 1.500.000 vivant aux Etats-Unis et 500.000 dans le Manitoba — ont conservé jalousement la langue, la foi et les mœurs de leurs ancêtres.

C'est d'abord Montréal, ville magnifique, métropole commerciale du Canada, d'aspect d'ailleurs très américain ; puis totalement différente, au fond de l'estuaire du Saint-Laurent, Québec, un coin de la Vieille France où s'évoquent d'impérissables souvenirs ; enfin, au Nord, dans la région du lac Saint-Jean, les forêts immenses où le travail des bûcherons et des défricheurs franco-canadiens fait chaque année pénétrer plus avant la civilisation.

Sincèrement attachés à leurs traditions françaises, les Canadiens n'en sont pas moins de très loyaux sujets britanniques. Très prolifiques, ils ont une foi inébranlable dans l'avenir de leur race.

L'aspect des pays traversés, le caractère des habitants, leur genre de vie, furent méthodiquement décrits par M. Pauchard, dont le récit très documenté, bien vivant, coloré, a été longuement et unanimement applaudi.

Le Tribunal Correctionnel, dans son audience du 5 novembre 1929, a prononcé les jugements ci-après :

S.-A.-L. L.-M.-M., se disant courtier en bijoux, né le 4 avril 1895, à Maxeville (Meurthe-et-Moselle), ayant demeuré à Monaco, actuellement sans domicile ni résidence connus. — Abus de confiance : deux ans de prison et 25 francs d'amende (par défaut). Ordonné la restitution des bijoux escroqués au sieur C., partie civile.

S.-A.-L. L.-M.-M., se disant courtier en bijoux, né le 4 avril 1895, à Maxeville (Meurthe-et-Moselle), ayant demeuré à Monaco, actuellement sans domicile ni résidence connus. — Abus de confiance : deux ans de prison et 25 francs d'amende (par défaut). Ordonné la restitution des bijoux escroqués au sieur L., partie civile.

Prononcé la confusion des deux peines.

## LA VIE ARTISTIQUE

## THEATRE DE MONTE-CARLO

## Véronique

Après un printemps, un été et un automne où, inlassablement, le soleil parla en paroles sublimes ; après une éclatante succession de mois et de jours de plein air, de chauds rayons et de claire joie, niant effrontément la puissance du Jupiter pluvieux adoré des anciens, voici que sonne, à l'horloge des réjouissances, l'heure des théâtres, des concerts et, aussi, des dancings avec leurs torsions de corps et leur hurlant dévergondage de sons innommables et déconcertants. Car, n'est-ce pas, il en faut pour tous les bons et mauvais goûts, chacun, ici-bas, prenant et plaisir et ennui au mieux ou au pire des fantaisies de son vouloir.

Voici donc revenue la date fatidique où la vie reprend sur scènes et tréteaux. La lumière des rampes met en déroute les esprits, enfants de la solitude et des ténèbres, qui avaient élu domicile dans les salles désertées, pour se livrer librement à de muets ébats.

Fini de rire, amis fantômes. De par la volonté du Seigneur Hiver, disparaissiez. Vous reprendrez vos nocturnes sarabandes dans six mois. Un moment, cédez la place aux artistes dramatiques et lyriques, vos frères en malice. N'ayez crainte, ils connais-

sent plus d'un tour et ne feront pas tort à leur réputation. Quand juin splendira à nouveau, vous retrouverez tout en l'état. Il n'y aura rien de changé.

Actuellement, le monde des planches est en émoi ; Cabotville est en ébullition. Comédiens et chanteurs, éparpillés un peu partout pendant l'été, se préparent avec confiance ou témérité à conquérir les faveurs du public à coups de génie, de talent, d'excentricité ou de savoir faire.

Ce que sera la présente saison ? Malin serait celui qui pourrait en pronostiquer la gloire. Au théâtre, ainsi que dans la vie, il faut faire confiance à l'inconnu et ne pas trop prendre à la lettre le *Lasciate ogni speranza* du vieil Alighieri, d'autant que rien ne fait prévoir que le bon ne l'emportera pas sur le médiocre. Talleyrand assurait que « tout arrive ». Et Talleyrand n'était pas un sot.

La pièce offerte, le samedi 16 décembre, comme don de joyeux avènement de la saison, est la *Véronique* de Messager.

En dépit d'heureuses incursions dans le domaine de la comédie lyrique et du ballet, André Messager — qui était un compositeur de vaste culture, à l'esprit largement ouvert, nanti de dons précieux, comprenant et aimant la belle et grande musique — dut le meilleur de sa renommée à des ouvrages de mince envergure, infiniment délectables, de spirituel enjouement, d'une technique recherchée fuyant la pédanterie, où sans cesse le caprice a de la tenue. Pour le public, Messager fut et reste, avant tout, l'auteur de *Véronique* et des *Petites Michu*, bien que des œuvres telles que *le Chevalier d'Harnental*, *la Basoche*, *Isoline*, *Fortunio*, *Béatrice*, soient de nature à atténuer la rigueur d'une semblable sentence. Avec le besoin de classification qui le travaille, le public, ayant rangé, une fois pour toutes, Messager dans la catégorie des faiseurs d'opérette, il n'y a pas à tenter de le faire revenir sur son arrêt. Au reste, pourquoi reviendrait-il sur l'opinion qu'il s'est faite ? Un musicien d'opérette n'est point quelqu'un de méprisable. Et puis, n'est-ce donc rien que la partition de *Véronique* ? Oh ! parbleu, c'est ce qu'on est convenu d'appeler de la petite musique. Mais, qu'on ne s'y trompe pas, c'est de la musique. De combien de machines à notes, lourdes et assommantes, affichant ridiculement de grandioses prétentions, peut-on dire que c'est de la musique ?

Pour confectionner une œuvrette de la qualité de *Véronique*, chatoyant bouquet de fleurs mélodiques cueillies au jardin d'une inspiration fraîche, claire, séduisante, toute parfumée de distinction, il faut être, à n'en pas douter, un musicien de choix. *Véronique* est un spécimen caractéristique et ravissant de musique aimable, où les courts soubressauts de la fantaisie, loin de leur nuire, ajoutent aux grâces de l'Eurythmie. On n'y trouve pas de tapageurs et excentriques éclats. Tout y est de bon ton, mesuré, policé, plein de subtils dessous, émaillé de plaisantes saillies alternant avec d'agréables tendresses ; les jolis coins y abondent. Messager souriait plus qu'il ne riait. La force lui faisait défaut, mais quel raffinement dans le goût et dans le faire !

On compositeur fut-il plus habile et en possession d'un métier plus certain, plus souple et plus fécond en ressources ? Nul ne sut imprégner de plus d'élégance ses inventions mélodiques et ses trouvailles harmoniques, manier plus délicatement les sonorités, donner plus de relief à la gentillesse d'un motif. Nul ne sut masquer son savoir avec plus de dextérité et de savoureuse malice. Nul ne sut peindre musicalement avec comparable finesse de touche et plus d'art un tableau de genre. Nul n'eut l'outil plus léger. La discrétion étant sa loi, Messager indiquait, effleurait, soulignait et n'appuyait pas. Aussi procède-t-il davantage du fortuné musicien de *la Fille de Madame Angot* et du *Petit Duc* qu'il ne s'apparente aux deux maîtres d'incandescente inspiration, de géniale originalité et de supérieure folie qui enrichirent le patrimoine de la gaieté française de l'*Oeil crevé*, du *Petit Faust*, d'*Orphée aux Enfers* et de *la Belle Hélène*.

Ce n'est assurément pas d'un ouvrage de Messager que l'on dira jamais ce que Chérubini répondit un soir à l'un de ses élèves, qui venait de lui faire entendre un opéra de sa façon et lui demandait, inquiet de son silence, ce qu'il en pensait : « Eh ! mon ami, voilà bien deux heures que je t'écoute et que tu ne me dis rien ». Messager dit toujours quelque chose de charmant.

Le livret de Vanloo et Duval servit le plus heureusement du monde à l'affirmation du talent de Messager. Il est divertissant ce livret. L'intrigue en est menue, alerte et frétilante de gentillesse. On en suit les mignonnes péripéties avec une attention sans cesse amusée.

L'interprétation de *Véronique*, que domina Mme Jane Morlet et où brillèrent Mmes France Martis, Maguy Warna, Lacroix, Philippon, MM.

Maguenat, Dhaene, Jouvin, Maquaire, etc..., fut fêtée selon son mérite.

L'orchestre, dirigé par M. Scotto, ne doit pas être privé de louanges. La représentation marcha à souhait.

Par la fréquence et l'ampleur de ses applaudissements, le public marqua la vivacité et la sincérité de son ravissement. Et, à la sortie, les échos de l'*Atrium* répétaient quelques-unes des mélodies de *Messager* que nombre de spectateurs chantonnaient gaiement, histoire de prolonger leur enchantement et, qui sait ? de se procurer l'illusion qu'eux aussi, quand ils le veulent, sont capables de briller, non sans éclat, dans cet art du chant où il y a tant d'appelés et si peu d'élus.

A. C.

## AU CONCERT

Le mercredi, 20, s'effectua la réouverture de ces *Concerts Classiques et Modernes*, auxquels la haute maîtrise de l'admirable chef qu'est M. Paul Paray donne un si magnifique relief de direction, communique une si belle ampleur d'expression, assure une si harmonieuse perfection d'exécution. Comme les *Concerts*, placés sous l'autorité de M. Paray, ne sont pas un quelconque régal, on comprend assez aisément avec quelle impatience était attendue la reprise de ces après-midi d'art, consacrées à l'exaltation du beau musical et à la propagation des ouvrages les plus curieux de la production symphonique moderne. Pour entrée de jeu, M. Paray a offert à l'appétit des dilettantes une séance entièrement consacrée à la *musique française*.

Le programme se composait de : *Symphonie en Ré mineur*, de César Franck ; *La Péri*, de P. Dukas ; *Ma Mère l'Oye*, de M. Ravel ; *La Damnation de Faust*, de Berlioz.

La plupart de ces pages étant connues, appréciées, admirées et aimées, il n'y a plus à en célébrer, sur le mode lyrique, les diverses magnificences. On les a goûtées à leur mérite respectif. Et les applaudissements les plus nourris et les plus chaleureux saluèrent, non seulement l'exécution, tantôt fougueuse, tantôt délicate, toujours raffinée et impeccable, dont elles bénéficièrent, mais, aussi, les excellents exécutants qui firent de leur mieux pour pleinement justifier leur réputation et, surtout, M. Paul Paray, lequel, en la circonstance, se surpassa et fut l'objet d'une enthousiaste, superbe et unanime ovation.

A. C.

## PARQUET GÉNÉRAL DE MONACO

(Exécution de l'article 381 du Code de Procédure pénale.)

Suivant exploit de Socal, huissier, en date du 25 octobre, enregistré, le nommé BELARÈS (Marc-Rodrigue), né à Barcelone (Espagne), le 26 janvier 1898, représentant de commerce, ayant demeuré à Marseille (Bouches-du-Rhône), actuellement sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître personnellement le mardi 7 janvier 1930, à 9 heures du matin, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, sous la prévention de blessures par imprudence, — délit prévu et réprimé par l'article 315 du Code Pénal.

Pour extrait :

P. le Procureur Général,  
(Signé :) HENRI GARD, Premier Substitut Général.

## GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

## Extrait

D'un jugement contradictoire rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco le premier août mil neuf cent vingt-neuf, enregistré ;

Entre la dame Fernande-Elise MERCENT, épouse du sieur Joseph-Georges Rapaire, demeurant à Monte-Carlo ;

Et le sieur Joseph-Georges RAPAIRE, son mari, chirurgien-dentiste, demeurant à Monte-Carlo ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Prononce le divorce d'entre les époux Rapaire-Mercent, au profit de la demanderesse, avec toutes les conséquences de droit. »

Pour extrait certifié conforme délivré en exécution de l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907, modifiée par celle du 11 juin 1909.

Monaco, le 19 novembre 1929.

Le Greffier en Chef : JEAN GRAS.

## GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

## Extrait

D'un arrêt contradictoire rendu par la Cour d'Appel de Monaco le vingt-trois février mil neuf cent vingt-neuf, enregistré ;

Entre le sieur Vittorio OLCESE, comptable, demeurant à Gènes ;

Et la dame Bice ALBERTINI, son épouse, demeurant actuellement à Milan ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Confirme *parte in qua* le jugement entrepris « en ce qu'il a prononcé la séparation de corps « d'entre les époux, aux torts et griefs du mari »

Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution des articles 39, § 2, et 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907, modifiée par celle du 11 juin 1909.

Monaco, le 19 novembre 1929.

Le Greffier en Chef : JEAN GRAS.

Etude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

### Adjudication de Fonds de Commerce (Première Insertion)

Suivant procès-verbal d'adjudication dressé par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le dix-neuf octobre mil neuf cent vingt-neuf ;

Les ETABLISSEMENTS MARIUS SÉRIES, Société anonyme, ayant son siège à Nice, 1, rue de Russie, se sont rendus adjudicataires du fonds de commerce de décoration générale, sis à Monaco, 22 bis, rue Grimaldi, avec entrepôt, 5, rue des Orchidées, exploité précédemment par M. Gaston DELAPARD.

Opposition, s'il y a lieu, en l'Etude de M<sup>e</sup> Settimo, notaire, dans les dix jours de la seconde insertion.  
Monaco, le 21 novembre 1929.

(Signé : ) A. SETTIMO.

Etude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

### PROROGATION DE SOCIÉTÉ

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Settimo, notaire à Monaco (Principauté), soussigné, le sept novembre mil neuf cent vingt-neuf ;

M. Henri-Auguste DUTRIPON et M. Louis-Adrien DUTRIPON, son frère, tous deux commerçants, demeurant à Monte-Carlo, boulevard des Moulins, n° 13, agissant en qualité de seuls membres de la Société en nom collectif existant entre eux sous la raison sociale *Dutripou Frères* pour l'exploitation d'un fonds de commerce de chemiserie, bonneterie et autres articles similaires exploité à Monte-Carlo, 13, boulevard des Moulins ;

A été prorogé jusqu'au premier octobre mil neuf cent trente-neuf.

Il n'a été apporté aucune modification au dit acte de Société, en dehors de la prorogation ci-dessus.

Une expédition du dit acte de Société a été déposée ce jour au Greffe Général de la Principauté, pour être transcrit et affiché conformément à la loi.

Monaco, le 21 novembre 1929.

(Signé : ) A. SETTIMO.

### CRÉDIT MOBILIER DE MONACO

#### VENTE

L'Administration du Crédit Mobilier a l'honneur d'informer le public qu'il sera procédé, le

**Mercredi 4 Décembre 1929.**

de 10 h. à midi et de 14 h. à 17 h., dans la salle des ventes du Crédit Mobilier, 15, avenue des Fleurs, Monte-Carlo, à la vente aux enchères publiques des nantissements déposés pendant le mois de janvier 1929, non dégagés ou renouvelés, consistant en : bijoux, brillants, perles, pierres précieuses, montres, argenterie et objets divers.

### Alimentation du Sud-Est

#### AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire pour le jeudi 2 décembre, au siège social, Square Th. Gastaud, à 15 heures, avec l'ordre du jour suivant :

1° Lecture du rapport du Conseil d'Administration ;

2° Lecture du rapport des Commissaires des Comptes ;

3° Lecture de l'inventaire, du bilan et du compte profits et pertes arrêtés au 30 juin 1929. Approbation des comptes s'il y a lieu et quitus à qui de droit ;

4° Fixation du dividende ;

5° Election d'un Administrateur dont le mandat est expiré ;

6° Autorisation aux Administrateurs de traiter directement ou indirectement des affaires avec la Société ;

7° Tirage au sort de 50 obligations à amortir le 30 juin 1930 ;

8° Nomination de trois Commissaires aux Comptes pour l'exercice 1929-1930 et fixation de leur rétribution.

Le Conseil d'Administration.

### SOCIÉTÉ LANCRET

#### AVIS DE CONVOCATION

Les Actionnaires de la Société Lancret sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire pour le 14 décembre 1929, à 16 heures, au siège social, 2, boulevard des Moulins, avec l'ordre du jour suivant :

1° Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes ;

2° Lecture du bilan au 14 mai 1929 et des comptes profits et pertes ;

3° Approbation, s'il y a lieu, des comptes et quitus au Conseil d'Administration ;

4° Nomination des Commissaires aux Comptes. Dépôt des actions au siège social ou dans les banques de la Principauté de Monaco.

Le Conseil d'Administration.

### BANQUE PRIVÉE DE MONACO

Société Anonyme Monégasque au Capital de 5.000.000 de Francs.

#### AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la Banque Privée de Monaco sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire pour le 7 décembre 1929, à 15 heures, au siège social, 31, boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo.

#### ORDRE DU JOUR :

1° Rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et les opérations de l'exercice clos le 30 juin 1929 ;

2° Rapport des Commissaires ;

3° Examen du bilan et des comptes de l'exercice 1928-1929 ; répartition des bénéfices et fixation du dividende. Quitus aux Administrateurs ;

4° Démissions d'Administrateurs et quitus définitif ;

5° Fixation des jetons de présence du Conseil d'Administration pour l'exercice 1929-1930 ;

6° Nomination des Commissaires pour l'exercice 1929-1930 et fixation de leur rétribution ;

7° Autorisation à donner aux Administrateurs conformément à l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895.

L'Assemblée Générale se compose de tous les propriétaires de 10 actions, inscrits sur les registres de la Société, au moins huit jours francs avant l'Assemblée.

Les propriétaires de moins de dix actions peuvent se réunir pour former ce nombre et se faire représenter, soit par l'un d'eux, soit par un Membre de l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration.

## MONTE-CARLO

## SAISON DE BAINS DE MER

La Nouvelle Plage de Monte-Carlo

### MONTE-CARLO BEACH

#### Piscine Olympique

UN SERVICE DE CAR-AUTOMOBILE  
DESSERT L'ETABLISSEMENT

et part toutes les demi-heures  
:: de la place du Casino ::

### RESTAURANT

Attirer et retenir la clientèle, lui réserver bon accueil, lui donner satisfaction ; rester en contact permanent avec elle, la visiter souvent, lui rendre le maximum de service pour le minimum de temps : tel est le souci constant du

## CRÉDIT FONCIER DE MONACO

Escompte de Bons de la Défense Nationale  
toutes échéances.

## APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES CHAUFFAGE CENTRAL

### H. CHOINIÈRE

18, B<sup>e</sup> DES MOULINS - MONTE-CARLO

### ÉTUDES -- PLANS -- DEVIS

TÉLÉPHONE : 0-08

#### BULLETIN

DES

### OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

#### Titres frappés d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 27 décembre 1928. Onze Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 5259 à 5261 inclus, 5253, 5264, 92447 à 92452 inclus.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 1<sup>er</sup> février 1929. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 031210.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 8 août 1929. Treize Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 33039 à 33043 inclus, 43982 à 43989 inclus.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 14 octobre 1929. Quinze Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 684, 4126, 4208, 6671, 6859, 14451, 24953, 30144, 33429 34606, 39840, 41234, 42034, 43575, 46853.

#### Mainlevées d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 novembre 1928. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 22191.

#### Titres frappés de déchéance

Le Gérant : LOUIS AURÉGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1929.